

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation  
 Date : 06/05/2026  
 Affichée et mise en ligne  
 Le : 06/05/2026

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE ALBÉRIC MAGNARD - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
 61-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44  
 - Présents : 37  
 - Pouvoirs : 7  
 - Votants : 44  
 - Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain**  
**Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 44  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONE André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
 Affichée et mise en  
 ligne le : 13/05/2026

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
 ligne sur le site internet  
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

**Ont donné pouvoir :**

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine  
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël  
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang  
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila  
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe  
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

**Étaient absents**

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise siège au Conseil d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3, indique que la participation de l'EPCI au Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves ne se fait qu'avec voix consultative.

A ce titre, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise auxdits conseils des collèges et lycées du territoire, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

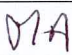
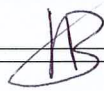
**Après avoir entendu l'exposé,****LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

**Vu** le décret n° 2014-1236 en date du 24 octobre 2014, entré en application le 3 novembre 2014, et notamment l'article 3 ;

Paraphes	
	

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Conseils d'Administration de chaque établissement scolaire du Second Degré implanté dans une de ses Communes membres ;

**Considérant** que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats du scrutin ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Albéric MAGNARD à Senlis, les élus suivants :

- Titulaire : Madame Wassila LAOUAMER
- Suppléant : Monsieur Joël BERTINATTI

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

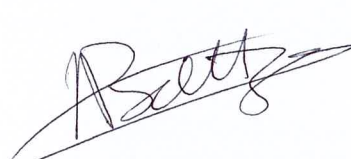
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **02 JUIN 2026**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **02 JUIN 2026**

*Fait à Senlis, le* **02 JUIN 2026**



**Alain BATTAGLIA**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Maxime ACCIAI**

*Secrétaire de séance*



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*